

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

**Arrêt N° 98/25 IV-COM**

Audience publique du vingt-sept mai deux mille vingt-cinq

Numéro CAL-2022-00724 du rôle

Composition:

Marianne EICHER, président de chambre;  
Michèle HORNICK, premier conseiller;  
Sonja STREICHER, conseiller;  
Eric VILVENS, greffier.

**E n t r e**

- 1) **la société SOCIETE1.) LTD**, une société constituée et régie par les lois de la République du Singapour, établie et ayant son siège social au ADRESSE1.), immatriculée sous le numéro Co. Reg. No. NUMERO1.), représentée par son organe de gestion,
- 2) **la société par actions simplifiée SOCIETE2.) SAS**, établie et ayant son siège social au ADRESSE2.), F-ADRESSE3.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéroNUMERO2.), représentée par son organe de gestion,
- 3) **PERSONNE1.)**, demeurant à ADRESSE4.), Tunisie,
- 4) **PERSONNE2.)**, demeurant à ADRESSE5.), F-ADRESSE6.),
- 5) **PERSONNE3.)**, demeurant à ADRESSE7.), B-ADRESSE8.),

6) **PERSONNE4.)**, demeurant à ADRESSE9.), F-ADRESSE10.),

7) **PERSONNE5.)**, demeurant à ADRESSE11.),

8) **PERSONNE6.)**, demeurant à ADRESSE12.),

9) **la société par actions simplifiée à associé unique SOCIETE3.)**, établie et ayant son siège social au ADRESSE13.), F-ADRESSE14.), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéroNUMERO3.), représentée par son organe de gestion,

**appelants** aux termes d'un acte de l'huissier de justice Guy Engel de Luxembourg du 11 avril 2022,

comparant par la société en commandite simple SOCIETE4.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE15.), immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO4.), inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre des Avocats du Barreau de Luxembourg, représentée par son gérant, la société à responsabilité limitée SOCIETE5.), établie à la même adresse, immatriculée au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO5.), elle-même représentée aux fins de la présente procédure par Maître Fabio Trevisan, avocat à la Cour,

**et**

1) **PERSONNE7.)**, demeurant à ADRESSE16.),

2) **la société SOCIETE6.) LLC**, une société constituée et régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à ADRESSE17.), immatriculée sous le numéroNUMERO6.), représentée par son organe de gestion,

3) **la société SOCIETE7.) LLC**, une société constituée et régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à ADRESSE18.), immatriculée sous le numéroNUMERO7.), représentée par son organe de gestion,

**intimés** aux fins du prédit acte Engel,

comparant par Maître Andreas Komninos, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

4) **PERSONNE8.)**, demeurant à ADRESSE19.), CA-ADRESSE20.),

**intimé** aux fins du prédit acte Engel,

comparant par la société en commandite simple SOCIETE8.), établie et ayant son siège social à L-ADRESSE21.), inscrite à la liste V du Tableau de l'Ordre de Avocats du Barreau de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO8.), représente par son gérant SOCIETE9.) SARL, établie et ayant son siège social à L-ADRESSE21.), inscrite au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro NUMERO9.), représente aux fins de la présente procédure par Maître Antoine Laniez, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**5) PERSONNE9.),** demeurant à ADRESSE22.), à ADRESSE23.),

**intimé** aux fins du prédit acte Engel,

comparant par Maître Amélie Bagnès, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**6) la société anonyme de droit français SOCIETE10.) SA,** établie et ayant son siège social à F-ADRESSE24.), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro NUMERO10.), représentée par son organe de gestion,

**intimée** aux fins du prédit acte Engel,

comparant par Maître Christian Gaillot, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

## **LA COUR D'APPEL**

Par acte d'huissier de justice du 11 avril 2022, la société SOCIETE1.) LTD, la société SOCIETE2.) SAS, PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et la société SOCIETE3.) (ci-après les parties appelantes) ont relevé appel contre le jugement rendu contradictoirement par le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, du 13 janvier 2022 ayant statué dans un litige entre les parties appelantes et PERSONNE7.), la société SOCIETE6.) LLC, la société SOCIETE7.) LLC, PERSONNE8.), PERSONNE9.) et la société SOCIETE10.) SA (ci-après les parties intimées).

Dans un acte intitulé « *Désistement d'instance et d'action* » déposé au greffe de la Cour d'appel le 24 avril 2025, les parties appelantes ont déclaré qu'elles « *se désistent purement et simplement de l'action qui forme la base de l'instance introduite contre les parties intimées* », inscrite sous le numéro CAL-2022-00724 du rôle et actuellement

pendante devant la quatrième chambre de la Cour d'appel de Luxembourg.

L'acte de désistement d'instance et d'action est revêtu des signatures des parties elles-mêmes, sinon de leurs mandataires respectifs, signatures précédées de la mention manuscrite : « *Lu et approuvé. Bon pour désistement d'action et d'instance* ».

Le désistement d'instance et d'action étant régulier en la forme, il convient de le décréter.

Au vu de l'accord des parties, qui « *déclarent ne pas avoir de revendications à faire valoir de part et d'autre, y inclus les frais et émoluments relatifs à l'instance en cours* », les parties appelantes ne seront pas soumises au paiement des frais auxquels elles seraient contraintes en vertu de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile.

### **PAR CES MOTIFS**

la Cour d'appel, quatrième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

donne acte à la société SOCIETE1.) LTD, la société SOCIETE2.) SAS, PERSONNE1.), PERSONNE2.), PERSONNE3.), PERSONNE4.), PERSONNE5.), PERSONNE6.) et la société SOCIETE3.) de leur désistement d'instance et d'action,

donne acte à PERSONNE7.), la société SOCIETE6.) LLC, la société SOCIETE7.) LLC, PERSONNE8.), PERSONNE9.) et la société SOCIETE10.) SA de leur acceptation du désistement d'instance et d'action,

décède le désistement d'instance et d'action aux conséquences de droit,

dit que de l'accord des parties, les parties appelantes ne seront pas soumises au paiement des frais auxquels elles seraient contraintes en vertu de l'article 546 du Nouveau Code de procédure civile.